Arrêté du Gouvernement de la Communauté française portant désignation des membres des Chambres de recours inter-réseaux compétentes pour traiter les décisions d'exclusions définitives et de refus de réinscription

A.Gt. 04-09-2026 M.B. 18-09-2026

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, l'article 1.7.9-7, tel qu'inséré par décret du 16 mai 2024 portant sur les exclusions définitives et instituant des Chambres inter-réseaux compétentes pour connaitre des recours à l'égard des décisions d'exclusion définitive et modifié par décret du 17 juillet 2026 portant modification du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire tel que modifié par le décret du 16 mai 2024 portant sur les exclusions définitives et instituant des Chambres inter-réseaux compétentes pour connaitre des recours à l'égard des décisions d'exclusion définitive ;

Vu les propositions de Wallonie-Bruxelles Enseignement et des fédérations de pouvoirs organisateurs en dates des 22 avril 2026, 11 mai 2026, 18 mai 2026, 11 juin 2026 et 08 juillet 2026 ;

Considérant les propositions des organisations représentatives des parents et associations de parents d'élèves en date du 15 juin 2026 ;

Considérant les propositions de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Education ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1er. - Est désignée en qualité de Présidente pour les quatre Chambres de recours inter-réseaux, membre effective : Madame Anne HELLEMANS, Directrice générale a.i., au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Sont désignées en qualité de Présidentes pour les quatre Chambres de recours inter-réseaux, membres suppléantes : Madame Marion BEECKMANS, Directrice générale adjointe a.i., et Madame Nadia ROOSE, Directrice, au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Article 2. - Est désignée en qualité de membre effective pour les quatre Chambres de recours inter-réseaux : Madame Laura BIETHERES, Directrice adjointe, au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Est désigné en tant que membre suppléant pour les quatre Chambres de recours inter-réseaux : Monsieur Thibault TOURNAY, Attaché, au sein de la Direction générale de l'Enseignement obligatoire.

Article 3. - Sont désignés en qualité de membres effectifs pour la Chambre inter-réseaux de recours de l'enseignement fondamental ordinaire :

1) Mickaël GOSSET (CECP) ;

2) Marie-Germaine MAPESSA (FELSI) ;

3) Muriel SOETENS (SEGEC) ;

4) Cendrine ARIEN (WBE) ;

5) Véronique DE THIER (FAPEO) ;

6) France BAIE (UFAPEC).

Sont désignés en qualité de membres suppléants pour la Chambre inter-réseaux de recours de l'enseignement fondamental ordinaire :

1) Paul VIGNERONT (CECP) ;

2) Cédric LEFEBVRE (CECP) ;

3) Dominique PAQUOT (FELSI) ;

4) Nicolas MARON (FELSI) ;

5) Alain DEHAENE (SEGEC) ;

6) X. (SEGEC) ;

7) Demire LOCKE (WBE) ;

8) François BRAGHINI (WBE) ;

9) Joëlle LACROIX (FAPEO) ;

10) Zoé GEORGOUTSOS (FAPEO) ;

11) Michaël LONTIE (UFAPEC) ;

12) X. (UFAPEC).

Article 4. - Sont désignés en qualité de membres effectifs pour la Chambre inter-réseaux de recours de l'enseignement fondamental spécialisé :

1) Patrick BEAUFORT (CECP) ;

2) Sarah WILIQUET (FELSI) ;

3) Béatrice BARBIER (SEGEC) ;

4) Véronique WINTGENS (WBE) ;

5) Eva SUKIC (FAPEO) ;

6) Alice PIERRARD (UFAPEC).

Sont désignés en qualité de membres suppléants pour la Chambre inter-réseaux de recours de l'enseignement fondamental spécialisé :

1) Gilles COELAERT (CECP) ;

2) Cédric LEFEBVRE (CECP) ;

3) Romain HUBLET (FELSI) ;

4) Mélissa VANDOREN (FELSI) ;

5) Orianne RENAULT (SEGEC) ;

6) Maureen DUFOND (SEGEC) ;

7) Cendrine ARIEN (WBE) ;

8) Nora KADI (WBE) ;

9) Benoît PEETERS (FAPEO) ;

10) Véronique DE THIER (FAPEO) ;

11) Anne FLOOR (UFAPEC) ;

12) Bernard HUBIEN (UFAPEC).

Article 5. - Sont désignés en qualité de membres effectifs pour la Chambre inter-réseaux de recours de l'enseignement secondaire ordinaire :

1) Philippe KETELS (CPEONS) ;

2) Barbara DI MEO (FELSI) ;

3) Geoffrey VAN PUYMBROUCK (SEGEC) ;

4) Leila TRICHILI (WBE) ;

5) Véronique DE THIER (FAPEO) ;

6) Bernard HUBIEN (UFAPEC).

Sont désignés en qualité de membres suppléants pour la Chambre inter-réseaux de recours de l'enseignement secondaire ordinaire :

1) Muriel LECOMTE (CPEONS) ;

2) X. (CPEONS) ;

3) Ingrid DELAISSE (FELSI) ;

4) Frédéric BRASSEUR (FELSI) ;

5) Nathalie DASNOY (SEGEC) ;

6) Bénédicte BEAUDUIN (SEGEC) ;

7) Maxime FLORENTZ (WBE) ;

8) Nora KADI (WBE) ;

9) Joëlle LACROIX (FAPEO) ;

10) Zoé GEORGOUTSOS (FAPEO) ;

11) France BAIE (UFAPEC) ;

12) X. (UFAPEC).

Article 6. - Sont désignés en qualité de membres effectifs pour la Chambre inter-réseaux de recours de l'enseignement secondaire spécialisé :

1) Gilles COELAERT (CECP) ;

2) Damien BUTTOL (FELSI) ;

3) Geoffrey VAN PUYMBROUCK (SEGEC) ;

4) Catherine PRAILLET (WBE) ;

5) Eva SUKIC (FAPEO) ;

6) Anne FLOOR (UFAPEC).

Sont désignés en qualité de membres suppléants pour la Chambre inter-réseaux de recours de l'enseignement secondaire spécialisé :

1) Patrick BEAUFORT (CECP) ;

2) Cédric LEFEBVRE (CECP) ;

3) Jérémy BLAMPAIN (FELSI) ;

4) Fabrizio DALLE NOGARE (FELSI) ;

5) Nathalie DASNOY (SEGEC) ;

6) Bénédicte BEAUDUIN (SEGEC) ;

7) Luc VANDENBUSCHE (WBE) ;

8) Dominique BILOQUE (WBE) ;

9) Benoît PEETERS (FAPEO) ;

10) Véronique DE THIER (FAPEO) ;

11) Alice PIERARD (UFAPEC) ;

12) Michaël LONTIE (UFAPEC).

Article 7. - Le présent arrêté produit ses effets le 24 août 2026.

Article 8. - Le Ministre qui a l'enseignement obligatoire dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté

Bruxelles, le 04 septembre 2026.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente, en charge du Budget, de l'Enseignement supérieur, de la Culture, de l'Education permanente et des Relations internationales et intra-francophones,

E. DEGRYSE

La Ministre de l'Education et de l'Enseignement pour Adultes,

V. GLATIGNY